



ARRETE MUNICIPAL N° 2022/46/PM

Portant réglementation du stationnement rue De Lattre De Tassigny (CD23) en raison de travaux de toiture au niveau du numéro 4

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2 - L.2212-3 et L.2212-9,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-25 et R 417- 10;

VU la demande d'autorisation de voirie émanant de la société MSB VINCENT de Corcieux (88) pour l'installation d'un échafaudage sur toute la longueur du bâtiment;

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la toiture de la bâtisse sise N° 4 rue du maréchal de Lattre De Tassigny nécessitent l'interdiction de stationnement sur les places « dépose minute » situées devant cet établissement ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Du 19 septembre 2022 au 31 octobre 2022 inclus, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 4 places « dépose minute » situées devant le bâtiment situé au 4 rue du Maréchal de Lattre De Tassigny.

ARTICLE 2: Les piétons emprunteront le trottoir situé du côté impair de la rue pour circuler.

ARTICLE 3: En raison de la tenue d'un marché hebdomadaire dans cette rue, **aucun travail ne sera effectué côté rue les vendredis matin de 06 heures à 14 heures**, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4: La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue, surveillée par l'entreprise chargée des travaux. La protection du chantier incombera également à cette entreprise.

ARTICLE 5: La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIFFUSION :

Mairie (3)
Gendarmerie
Police Municipale
Pétitionnaire

FRAIZE, le 19 septembre 2022
Le Maire,


Caroline LEROGNON

